



Date : 13-12-2013

BON DE COMMANDE

N° 13/05719

VILLE DE CAHORS
73, BOULEVARD GAMBETTA
BP 30249
46005 CAHORS CEDEXO2 PUB OCCITANE PUBLICITE
AVENUE JEAN BAYLET

31100 TOULOUSE

Références à rappeler sur les factures
Fournisseur N° 08967
Commande N° 13/05719
Service SERVICE PATRIMOINE

OBJET : INSERTION REVISION SECTEUR SAUVEGARDE
commandé par LAURE COURGET
Tél. : Fax. :

Désignation Imput: S.G ./Opera./Chap/Nature /Fct./Marché/Lot	Prix unit. H.T.	Quantité	Taux Remise	Taux T.V.A.	Prix total H.T.
REVISION SECTEUR SAUVEGARDE DE CAHORS 653200/ /011 /6231 /820 / /	318,97	1	0,00	19,60	318,97
Lieu de livraison		Délai de Livraison:		TOTAL H.T.	318,97
				T.V.A.	62,52
				TOTAL T.T.C.	381,49

A JOINDRE IMPERATIVEMENT
AVEC LA FACTURE

Aucune livraison ne doit être faite sans le bon de commande signé.

Le Directeur du pôle

Adjoint référent

Le Maire

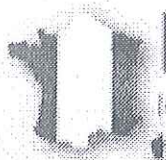
L COURGET

Copie à : FIN

Les factures devront impérativement être adressées par courrier en 3 exemplaires à :
MAIRIE DE CAHORS
73, BOULEVARD GAMBETTA
BP 30249
46010 CAHORS CEDEX

avec 1 exemplaire du bon de commande.

Montants libellés en Euros



DEVIS

Commande N° : LDDM27118 Dossier N° : ARRETE REVISION

SAUVEGARDE

Suivi par : O2PUB LEGALES

Insertion	Prix mm/col	Hauteur	Coût
La Dépêche Du Midi - 46 - 18/12/2013	1,99 €	159	316,41 €
TVA (19.6%)			62,02 €
Montant insertion HT			316,41 €
Montant insertion TTC			378,43 €

Justificatif(s)	Coût
Frais de justificatifs La Dépêche Du Midi - 46	3,06 €

Total HT	318,97 €
Total TVA	62,52 €
Total TTC	381,49 €

Fait à Toulouse, le 13 Décembre 2013

Bon pour accord

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

Devis établi sur la base du tarif en vigueur, révisable dès la publication du nouveau tarif préfectoral. La date de parution n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle devient effective à la date d'acceptation du devis par le client, et dans la mesure où elle peut encore être respectée.

ARRETE

PORTANT REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE CAHORS

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313-23;
VU l'arrêté du Ministère d'Etat des Affaires Culturelles et du Ministre de l'Equipement et du Logement en date du 10 octobre 1972 créant le secteur sauvegardé de Cahors;

VU le décret du Conseil d'Etat en date du 13 octobre 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors;

VU les avis techniques de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 avril 2007 et de l'Inspecteur Général de l'Architecture et du Patrimoine fin 2007 concluant à la nécessité d'une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors;
VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors est mis en révision en application des articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313-23 du Code de l'Urbanisme;

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Maire de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors le 31 mars 2008,
La Préfète, Marcelle PIERROT

Cet arrêté est affiché en mairie pendant un mois.



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf: LDDM27118, N°164630) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 46**

Date de parution : 18/12/2013

Fait à Toulouse, le 13 Décembre 2013

Le Président

Marc DUBOIS

ARRETE

PORTANT REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE CAHORS

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313-23;
VU l'arrêté du Ministère d'Etat des Affaires Culturelles et du Ministre de l'Equipement et du Logement en date du 10 octobre 1972 créant le secteur sauvegardé de Cahors;
VU le décret du Conseil d'Etat en date du 13 octobre 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors;
VU les avis techniques de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 avril 2007 et de l'Inspecteur Général de l'Architecture et du Patrimoine fin 2007 concluant à la nécessité d'une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors;
VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors est mis en révision en application des articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313-23 du Code de l'Urbanisme;

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Maire de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors le 31 mars 2008,
La Préfète, Marcelle PIERROT

Cet arrêté est affiché en mairie pendant un mois.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.